



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 2 juillet 2025 du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **DIXODOR 450 SC***

de la société SAGA SAS
enregistré sous le n° 2025-0924

Vu les observations transmises par la société SAGA SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2025,

Considérant que les substances actives du produit AXIDOR, autorisé en Pologne (n° R-5/2015wu - R-468/2020d), n'ont plus les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence PROXANIL, autorisé en France (AMM n° 2080114),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	DIXODOR 450 SC				
Type de produit	Permis de commerce parallèle				
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France				
Formulation	Suspension concentrée (SC)				
Contenant	400 g/L - propamocarbe 50 g/L - cymoxanil				
Produit identique autorisé en France	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td> <td>PROXANIL</td> </tr> <tr> <td>N° AMM</td> <td>2080114</td> </tr> </table>	Nom commercial	PROXANIL	N° AMM	2080114
Nom commercial	PROXANIL				
N° AMM	2080114				
Numéro d'intrant	454-2022.01				
Numéro de permis	2220565				
Fonction	Fongicide				
Gamme d'usage	Professionnel				

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 05/11/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...